



**BERTEAUCOURT LES DAMES
(80850)**

mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

Étaient présents : Mmes. BIGOT Magalie, BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, GHIER Mandy, ROUZE Martine, MM. DUPONTREUE Didier, GACQUER Patrick, LENEUTRE Patrice, MOREL Dominique, MOREL Mathieu, ROUSSEL Sébastien, SALUA Pasilino
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : MM. DUPUIS Nicolas (avait donné pouvoir à Mme. BRIAU Delphine),

Les conditions du quorum sont réunies : on compte douze présents et un pouvoir, soit treize votants.

Le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur LENEUTRE Patrice secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEVIS TROTTOIRS RUE DU HOCQUET
Délibération B74/2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la COLAS pour la réalisation de travaux divers trottoirs et bateaux, accès-entrée au 4 rue du Hocquet qui s'élève à 1 080,60 € HT soit 1 296,72 € TTC.

Ce devis comprend :

- La remise en forme y compris reprofilage,
- La mise à niveau d'ouvrages,
- Fourniture et application d'enrobé BB 0/6 noir.

Après délibération, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis n° OF-2022010017-0017 U 13/12/2022 de la société COLAS pour la réalisation de travaux divers trottoirs et bateaux, accès-entrée au 4 rue du Hocquet qui s'élève à 1 080,60 € HT soit 1 296,72 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

TROTTOIR DEFONCÉ RUE EUGENE LETOCART

Concernant le dossier de sinistre en cours pour le trottoir qui a été défoncé par un camion rue Eugène Letocart, l'assurance a décidé de ne pas prendre en charge les travaux de réfection car une seule personne a répondu au témoignage et ce dernier est irrecevable car il ne nous indique pas l'immatriculation du véhicule supposé être responsable.

ADRESSAGE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies.) En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge des du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

La dénomination et la numérotation constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de la société SIGEO3D qui s'élève à 1 880.00 € H.T. soit 2 256.00 € T.T.C. pour les prestations suivantes :

- Validation/création des voies manquantes,
- Certification des adresses potentiellement valides,
- Création des nouvelles adresses,
- Création de la BAL et importation dans la B.A.N.,
- Formation adressage sur adresse.data.gouv (1/2 journée).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Monsieur Salua estime qu'il serait peut-être plus simple de le faire en interne car l'on connaît les rues.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la prochaine réunion pour se prononcer.

VOTE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE SUITE A L'INCENDIE
DU 72 RUE EUGENE LETOCART
Délibération B75/2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une aide exceptionnelle aux propriétaires de la maison incendiée le 2 décembre 2022 située 72 rue Eugène Letocart à Bertheaucourt les Dames.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité d'allouer une aide exceptionnelle de 3 000,00 euros et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET
Délibération B76/2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la modification, à la hausse, du temps de travail d'un emploi est assimilé à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} février 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle.
- La suppression du poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (30/35^{ème}), à compter du 31 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

CADEAU DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AGENTS
Délibération B77/2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de valider le principe d'offrir un cadeau chaque année aux agents titulaires et non titulaires au moment des fêtes de fin d'année. Le cadeau se fera sous une forme matérielle, de bons d'achat ou de chèques cadeau.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert chaque année aux agents titulaires ou non titulaires,
- Octroyer pour cette fin d'année 2022, un bon d'achat de 100 € valable chez tous les commerçants artisans de Berteaucourt-les-Dames,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'un cadeau offert chaque année aux agents titulaires ou non titulaires,
- D'octroyer pour cette fin d'année 2022, un bon d'achat de 100 € valable chez tous les commerçants artisans de Berteaucourt-les-Dames,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

ADOPTION DES PROJETS DE SAISINE ADRESSÉS AU
COMITÉ TECHNIQUE DU CDG 80

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de saisir le comité technique du CDG 80 pour la mise en place des projets suivants :

- Règlement intérieur,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Compte épargne temps,
- Modification du RIFSEEP (attribution du CIA).

Après s'être concertée, l'assemblée approuve les quatre projets ci-dessus et autorise le Maire à faire les demandes de saisine auprès du CDG 80.

**DELIBÉRARTION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**
Délibération B78/2022

Monsieur le Maire expose :

Que par dérogation au principe que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements sont occupés par des fonctionnaires, des agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement de fonctionnaires (ou de contractuels).

Il s'agit des absences énumérées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 soit pour : (congés annuels / congés maladie, grave et longue maladie / congés maternité et d'adoption / congé parental / congé de présence parentale et de solidarité familiale).

Les agents contractuels sont alors recrutés pour une durée déterminée et dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire (ou du contractuel) à remplacer. Le contrat conclu dans ce cadre peut toutefois prendre effet avant le départ de l'agent (période du tuilage possible).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC
Délibération B79/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 38h par semaine.

Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs, le maintien de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire, propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi / Mardi / Jeudi / vendredi : 8h – 10h / 14h – 17h

Mercredi : sur rendez-vous

Après discussion,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter les horaires suivants :

Lundi / Mardi / Jeudi : 8h – 10h / 15h – 18 h

Mercredi : sur rendez-vous

Vendredi : 8h – 10h / 14h – 17h

DROIT D'INITIATIVE

- En début d'année 2023, vont avoir lieu les entretiens professionnels. A cet effet, chaque agent se verra remettre une fiche de poste avec ses attributions et ses horaires.

- Madame FAUCONNIER Morgane, apprentie depuis début septembre au sein de l'école maternelle afin d'y préparer un CAP accompagnement éducatif petite enfance, a rompu son contrat au 12 décembre 2022. L'embauche d'un nouvel apprenti se fera en début d'année 2023.

- Monsieur le Maire annonce au conseil la date de la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19 heures.

- Pour faire suite au projet abordé lors de la précédente réunion de conseil municipal, concernant d'implantation d'un équipement multi sport, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis qu'il a reçu de l'entreprise RENOVSPORT pour le projet d'un city stade et d'une aire de jeux pour les plus petits.

L'aménagement d'un espace sportif et ludique – terrain multisports projeté, ainsi que son implantation, sont estimés à euros 86 966.00 euros HT soit un montant de 104 359.20 euros TTC. Il comprend non seulement l'équipement en soi mais également les aménagements autour.

L'aménagement d'un espace ludique accessible PMR pour les plus jeunes projeté, ainsi que son implantation, sont estimés à 59 488,00 euros HT soit un montant de 71 385,60 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que pour ces aménagements, la commune peut demander des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale du Sport, la DETR, la Région des Hauts de France soit au total près de 80 %.

D'autres demandes de devis vont être demandés auprès d'autres entreprise et seront analysés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, tout comme les lieux d'implantation qui restent à l'étude.

- Un courrier de la SAUR est arrivé en mairie concernant les coupures d'électricité et l'impact que ça va occasionner sur la distribution d'eau et l'assainissement.

- Dans le cadre de leur formation Baccalauréat Professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole à la MFR de Flixecourt, le responsable de classe demande l'autorisation pour intervenir sur la dépollution de la rivière, la réhabilitation d'une frayère à poissons pour la biodiversité et ainsi montrer au grand public la nécessité de protéger les milieux aquatiques.

- L'association SPASAD ASD 80 située à Saint Ouen demande une subvention communale pour 2022 de 2 € par habitants, ce qui représente 2 230 euros. Après concertation, le conseil municipal décide de ne pas donner suite car cette association a déjà été subventionnée cette année.

- Madame Florence Fournier informe que le nettoyage des vitres va avoir lieu pendant les vacances scolaires.

- Le stationnement « café Miannay » est à revoir car devenu dangereux.

- La prochaine date de réunion de conseil municipal est arrêtée au mardi 17 janvier 2023 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Dominique MOREL, Maire, lève la séance à 21 h30.